Concours C1, CP & exa pro C en B 2020

Usage droit à recours post publication des résultats

Carrière | ***Guide***

Recours concours (exa pro C en B, C1, CP) : Le guide 2020 !

La modification unilatérale en cette fin d'année 2020 de 3 concours suscite un fort émoi des personnels. Au cas précis :

- ***l'annulation des épreuves orales du concours d'accès au grade de contrôleur principal (CP) et de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs (exa pro C en B) pour l'année 2020,***
- ***ainsi que le retrait de 3 questions au concours d'accès au grade de contrôleur 1ère classe (C1) pour l'année 2020.***

Sauf obligation expresse de Recours administratif préalable obligatoire (Rapo)[1], le principe de recours hiérarchique (à la DG) est instauré comme palliatif en vue de traiter des situations litigieuses. Afin d'aider concrètement nos collègues en quête de réponses, SOLIDAIRES Douanes met à leur disposition un modèle de recours pour chaque concours *(voir annexes)*.

Questions	Réponses	
Qui est concerné ? *(Qui peut exercer son droit à recours ?)*	Toute personne postulant à un concours, admissible et s'interrogeant sur le fait de ne pas avoir obtenu d'admission (*pour rappel cependant le droit à promotion n'est pas automatique et les vacances d'emplois n'ont pas obligatoirement à être comblées par l'administration*).	
À qui l'envoyer ?	1°) Préalable : demande de sa copie & du rapport du jury à la DNRFP	2°) Recours hiérarchique : À Madame la Directrice Générale
Comment ?	– Par courriel, au service dédié, c'est-à-dire le secrétariat des concours de la Direction Nationale du Recrutement et de la Formation Professionnelle (secretariat-concours-dnrfp@etc) : Objet : *concours C1/CP/exa pro C en B 2020* *Bonjour,* *Je souhaite consulter ma copie et le rapport de synthèse rédigé par le jury du concours C1 / CP / exa pro de C en B 2020.* *Prénom NOM*	Deux possibilités (qui peuvent être cumulées par mesure de précaution) : – Par voie postale : courrier en lettre recommandé avec avis de réception (LRAR) à envoyer à : *Mme Isabelle Braun-Lemaire,* *Directrice générale des Douanes et Droits Indirects* *11 rue des Deux Communes* *93 558 Montreuil Cedex* – Par courriel, avec en destinataire principal le destinataire final, c'est-à-dire : *à la Directrice générale et au bureau RH2 (ainsi qu'à sa cheffe).* + copie ouverte à l'adresse dédiée de SOLIDAIRES : juridique@solidaires-douanes.org
Pourquoi la DG ?	Pour rappel, la DG (ainsi que quelques autres personnes par délégation) est la seule autorité au sein de la DGDDI susceptible de rétablir une décision en termes de promotion par concours, c'est donc bien à elle que doit s'adresser le recours.	
Envoi VH ? Transmission par voie hiérarchique ? *(chefs de service, adjoints, divisionnaires, secrétaires div ?)*	**Cela n'est pas obligatoire**. Dans l'absolu, la VH (soit potentiellement une dizaine d'agents, entre chefs de service, divisionnaires, adjoints et secrétaires respectifs) peut être informée du fait qu'un agent a effectué une démarche de recours, mais pas du contenu, ni des documents pouvant accompagner (il peut y être question par exemple de secret médical). Par conséquent, il nous semble opportun d'adresser les recours à l'autorité décisionnaire finale (la directrice générale), au service en charge du traitement des dossiers (bureau RH2 de la DG), ainsi qu'à sa cheffe, qui transmet un avis sur les situations. **Sur la forme**, les recours expédiés par voie postale mentionnent bien la DG comme destinataire, il n'y a aucun motif pour qu'il en soit autrement pour la voie électronique, tant qu'aucun dispositif dédié n'existe.	

Paris, le 29 décembre 2020

1 Pour plus de détails : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50
http://solidaires-douanes.org/ SolidairesDouanes SolidR_DOUANES solidaires_douanes